

**PILOTAGE ET CONCERTATION, OÙ EN  
EST NOTRE ENSEIGNEMENT 5 ANS PLUS  
TARD ?**

**Véronique DE THIER et Jessica MATHY**

**Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel – ASBL**

Avenue du Onze Novembre, 57  
1040 Bruxelles

Tel. : 02/527.25.75 Fax : 02/527.25.70

E-mail : [secretariat@fapeo.be](mailto:secretariat@fapeo.be)

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

# TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	3
Introduction.....	4
Des outils pour évaluer et piloter le système.....	5
Evaluer au niveau global.....	5
Les évaluations externes : augmentation du risque de concurrence entre écoles ?.....	5
Des objectifs cohérents ? .....	6
Corriger le tir au niveau local .....	7
Un outil de pilotage top-secret ?.....	7
Un pilotage adapté aux réalités du terrain ?.....	7
Renforcer la collaboration à tous les niveaux .....	8
Consolider les relations familles-école.....	8
Place aux parents dans la concertation.....	9
Plus de cohérence entre établissements et réseaux.....	10
La Coupole, un premier pas vers la synergie des réseaux officiels ?.....	10
Conclusion .....	12
Références.....	13
Glossaire .....	14

## RÉSUMÉ

La coalition gouvernementale sortie des urnes à la suite aux élections communautaires de 2009 a décliné ses priorités dans la Déclaration de Politique Communautaire (DPC). Dans la politique sectorielle « Un enseignement d'excellence pour tous », le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles exposait ses priorités en matière de politiques éducatives et s'entendait sur un certain nombre d'actions à mettre en œuvre au cours de la législature 2009-2014.

Cette analyse questionne en particulier deux priorités fondamentales qui devaient être améliorées tout au long de cette législature : le pilotage et l'évaluation du système éducatif d'une part, la concertation et la synergie entre acteurs d'autre part.

## MOTS-CLEFS

Politique, Engagements, Pilotage, Evaluation, COPI, Relations familles-école, Terrain, Conseil de participation, Concertation, Réseaux, Coupole

## AVANT-PROPOS

Au lendemain des élections communautaires, qui ont lieu tous les cinq ans, est formée une coalition gouvernementale. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi constitué, s'entend sur un certain nombre d'actions à mettre en œuvre au cours de la législature et expose ses priorités politiques dans un document intitulé « Déclaration de Politique Communautaire » (DPC).

Des engagements sont ainsi pris secteur par secteur : enseignement obligatoire, supérieur et de promotion sociale, recherche scientifique, accueil des enfants, jeunesse et citoyenneté, culture, éducation permanente, société de l'information, sport, santé, politiques d'égalité, solidarité internationale, ...

Le premier chapitre de la DPC 2009-2014, « Un enseignement d'excellence pour tous », est ainsi consacré à l'enseignement obligatoire.

En matière de politiques éducatives, de nombreux engagements sont inscrits dans la DPC. Parmi les thématiques éducatives essentielles qui y sont abordées, trois priorités ont particulièrement retenu notre attention :

1. Le **pilotage du système éducatif** et l'évaluation qui en découle.
2. Les **relations familles-école** et la collaboration entre les équipes éducatives et les parents d'élèves.
3. La **réussite pour tous** et la lutte contre l'échec scolaire

Sur ces trois points, les priorités gouvernementales ont-elles rencontré les priorités des parents en tant qu'acteurs légitimes de la sphère scolaire ?

Nous avons parcouru avec attention le chapitre de la DPC relatif aux politiques éducatives, recensé différents projets et actions proposés par le Gouvernement. Nous avons ainsi constaté que tous n'ont pas été concrétisés...

Dans le **premier volet** de l'analyse consacrée à la Déclaration de Politique Communautaire, nous nous pencherons sur le pilotage du système éducatif et la concertation entre acteurs.

Le **deuxième volet**<sup>1</sup> sera quant à lui consacré aux mesures visant à renforcer la réussite scolaire et à lutter contre le redoublement.

---

<sup>1</sup> DE THIER V. et MATHY J., « Objectif 2014 : l'excellence pour tous. Le Gouvernement a-t-il tenu ses engagements ?, FAPEO, 2013.

## INTRODUCTION

Pour répondre aux exigences de qualité de l'Enseignement et de bien-être à l'école, notre système éducatif se fixe des objectifs à atteindre (par exemple, en termes de réussite scolaire ou de réduction des inégalités). Une évaluation permet de mesurer ce qu'il faudrait améliorer et le chemin qu'il faudrait suivre. Ensuite, un pilotage permet de définir certaines priorités et d'orienter les actions pour atteindre ces buts fixés.

Ce pilotage du système repose sur un travail collaboratif entre différents acteurs du monde éducatif : Administration générale de l'Enseignement, Inspection, Pouvoirs organisateurs, syndicats, organisations représentatives des associations de parents, représentants du Gouvernement...

Cette concertation en amont, notamment au sein de la Commission de Pilotage, permet d'élaborer des pistes d'actions qui répondent aux exigences politiques en matière d'Enseignement, sans pour autant assurer un changement concret sur le terrain. En effet, les acteurs de première ligne, dans les établissements scolaires, doivent appliquer des orientations venues d'en haut et parfois difficilement compatibles avec la réalité des écoles.

Dès lors, le pilotage peut difficilement s'appuyer uniquement sur une concertation « privilégiée » entre quelques acteurs institutionnels, mais doit davantage se nourrir d'une concertation pyramidale.

## DES OUTILS POUR ÉVALUER ET PILOTER LE SYSTÈME

En Fédération Wallonie-Bruxelles, la mission de pilotage est assurée par la Commission de pilotage (COPI). Il s'agit d'un organe institutionnel qui émet des avis et des rapports sur les politiques menées en matière d'éducation. La COPI fixe également des indicateurs et évalue des dispositifs (inscriptions, encadrement différencié...). Cette Commission évalue donc le système de l'intérieur. Elle s'expose dès lors à deux critiques :

- Un manque de transparence causée par cette forme d'auto-évaluation ;
- Une interprétation des données qui pourrait être utilisée pour justifier la pertinence des politiques déjà menées<sup>2</sup>.

### Evaluer au niveau global

L'évaluation du système n'est pas uniquement l'œuvre de politiques, d'experts ou d'acteurs institutionnels. Une partie de l'évaluation est laissée à l'appréciation des établissements scolaires. Lorsque ses résultats sont trop éloignés des objectifs fixés, l'école est amenée à s'autoévaluer. Elle doit pouvoir définir une série d'actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement.

Extrait de la DPC :

« Le Gouvernement renforcera le suivi des établissements dont les résultats sont trop éloignés des objectifs fixés. Ce travail d'auto-évaluation laissera une autonomie aux établissements [...] visant à les rapprocher des *performances moyennes* »<sup>3</sup>.

Mais de quels résultats parle-t-on au juste ? Ceux des évaluations internes ou externes ? De progression individuelle ou collective ? Sur base annuelle ou sur l'ensemble du parcours scolaire ?

### Les évaluations externes : augmentation du risque de concurrence entre écoles ?

Ces évaluations quantitatives, qui s'inscrivent dans une culture du résultat, mettent en évidence des disparités importantes entre élèves et entre écoles, parfois produites par les établissements eux-mêmes. En effet, le niveau de réussite peut fortement varier d'un établissement à l'autre. Certaines écoles se servent alors de leurs excellents résultats pour se positionner sur le « marché scolaire ».

La pression sur les équipes pédagogiques, en termes de résultats, pourrait amener certains établissements à « entraîner » les élèves à passer l'examen final, comme pratiqué, par exemple, dans l'obtention du permis de conduire théorique<sup>4</sup>. De plus, dans le cas du CEB,

<sup>2</sup> MATHY J., « Comment évalue-t-on notre système éducatif ? », FAPEO, juin 2013.

<sup>3</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*, 2009.

<sup>4</sup> La multitude d'ouvrages visant à faire « réviser » le CEB témoigne de ce phénomène de « bachotage ».

est-ce un service rendu à l'élève que de considérer qu'un enfant ayant réussi le CEB avec 50% possède les mêmes connaissances qu'un élève l'ayant obtenu avec 85% ?

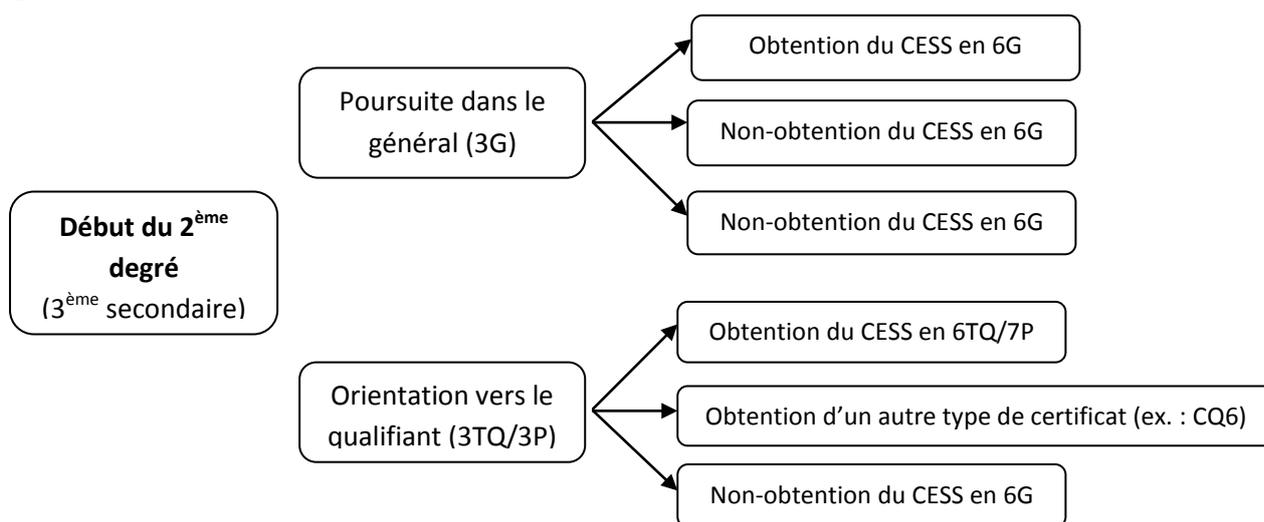
Dans un contexte de concurrence scolaire, que préférer ?

- D'un côté, le risque d'un nivellement par le bas des écoles, puisqu'elles doivent se rapprocher des performances moyennes. Quid dès lors des écoles aux résultats diamétralement opposés ?
- De l'autre, les écoles doivent encourager la progression individuelle et amener chaque élève au maximum de ses compétences, sur base de la logique d'équité scolaire et de différenciation.

### Des objectifs cohérents ?

Que les écoles affichent d'excellents résultats ou qu'elles doivent encore largement progresser, toutes doivent mettre en œuvre une série d'actions pour atteindre les objectifs fixés par le Gouvernement. Mais certains de ces objectifs ne s'attaquent qu'à une partie du problème, sans considérer la problématique dans son ensemble.

Par exemple, d'ici 2014, l'objectif du Gouvernement est que 85% des élèves obtiennent le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS). Soyons toutefois vigilants : cet objectif concerne-t-il l'ensemble de la population scolaire ou uniquement les élèves qui atteignent la 6<sup>ème</sup> secondaire de l'enseignement général ou technique de transition, ou la 7<sup>ème</sup> de l'enseignement professionnel ? Atteindre un pourcentage de 85% de réussite ne sera synonyme de réelle progression que si l'on tient compte également de la proportion d'élèves qui n'entre pas dans les conditions d'obtention du CESS (décrochage scolaire ou filières qualifiantes).



Une politique de promotion de la réussite pour tous n'a donc de sens que si l'on s'attaque également au décrochage scolaire (12% en 2012)<sup>5</sup> et à l'orientation-relégation vers les filières qualifiantes, qui ne permet pas à une partie de la population scolaire d'obtenir le CESS et donc d'accéder à l'enseignement supérieur.

<sup>5</sup> Commission européenne, Eurostat, *Indicateurs « Europe 2020 »*. Indicateurs clés, mis à jour le 24/07/2013.

Extrait de la DPC :

« Le Gouvernement poursuivra l'objectif de 85% de diplômés de l'enseignement secondaire supérieur, d'ici à 2014 »<sup>6</sup>.

De même, l'amélioration des taux de réussite au CEB ne témoigne du degré de réalisation d'un objectif de réussite que si l'on considère en même temps :

- Le taux de retard scolaire accumulé en 6<sup>ème</sup> primaire ;
- Le nombre d'élèves passant l'épreuve du CEB en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> différenciée ;
- Le nombre d'orientations vers l'enseignement spécialisé.

## Corriger le tir au niveau local

### Un outil de pilotage top-secret ?

Pour aider les écoles à mesurer leur progression, le Gouvernement a mis à leur disposition le tableau de bord « TABOR ». Il s'agit d'un outil de pilotage qui pointe les difficultés propres à chaque école et permet à la direction « d'orienter les choix éducatifs dans la direction la plus pertinente »<sup>7</sup> possible.

Extrait de la DPC :

« Un pilotage à partir de *tableaux de bord*, d'objectifs chiffrés et de suivis réguliers du degré de réalisation de ces *objectifs* ».

Le « TABOR » souffre d'un manque de transparence. Présenterait-il des informations confidentielles ? La Ministre Simonet a ainsi confié que « le rendre public, le montrer aux parents, même au Conseil de participation, c'est mettre de la pression sur l'équipe pédagogique »<sup>8</sup>. Curieux état d'esprit... Pourquoi compiler des informations utiles si l'on ne peut s'en saisir collectivement pour prendre des mesures correctives et améliorer la qualité de l'Enseignement ?

### Un pilotage adapté aux réalités du terrain ?

Le pilotage est une opportunité pour les écoles d'avancer, de progresser, de redéfinir leurs priorités. Au-delà des constats, les équipes éducatives sur le terrain ont besoin d'outils, de pistes concrètes, qui répondent à leurs réalités et besoins. Ceux-ci peuvent être très différents d'une région ou d'un bassin de vie à l'autre. Or, le pilotage ne tient pas compte de cela.

Un pilotage par bassin ou région serait dès lors une piste à suivre, entre autres concernant des dispositifs tels que le décret « Inscriptions » ou l'encadrement différencié. Cette idée d'un pilotage adapté aux différentes réalités socio-économiques n'apparaît malheureusement pas dans la Déclaration de Politique Communautaire. Le document met plutôt en évidence

<sup>6</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*.

<sup>7</sup> Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique (AGERS), « TABOR secondaire. Les clés de lecture », 2012.

<sup>8</sup> Marie-Dominique Simonet citée dans Le Soir, « Faut-il tout dire aux parents ? », 12/06/2013.

l'importance d'un pilotage concerté afin de corriger les actions en cours, et ce, en collaboration avec les acteurs éducatifs.

Les difficultés propres à l'école devraient, de plus, être abordées par l'ensemble de la communauté éducative, dont les parents, pour que la concertation aboutisse à la définition d'un plan d'actions (moyens humains et financiers, nouvelles approches pédagogiques, révision des horaires,...). Dès lors, la concertation permettrait de répondre à l'ensemble des préoccupations et pourrait s'inscrire dans un projet d'école auquel adhèreraient toutes les parties.

## RENFORCER LA COLLABORATION À TOUS LES NIVEAUX

La concertation en amont, dans les sphères institutionnelles, ne peut se passer d'une concertation en aval, pour assurer aux acteurs de terrain une prise en compte des spécificités qui sont les leurs. Ces moments de rencontre permettent, lorsque les conditions sont réunies, de favoriser la collaboration des acteurs, et ce, à tous les niveaux.

### Consolider les relations familles-école

La multiplication des contacts entre les parents et l'école, au cœur des priorités de la politique communautaire, peut se décliner sous différentes formes : organisation d'une journée d'accueil, réunions parents-enseignants, rencontres thématiques, information des centres PMS, activités de l'association de parents, etc.

Si l'adoption du décret « Associations de parents », en avril 2009, encourage la présence et la participation des parents à l'école, les rencontres entre les différents acteurs et les périodes de concertation restent trop rares. Par exemple, les syndicats bénéficient de rencontres mensuelles dans les organes de concertation locale alors que les parents, via des représentants élus, ne participent, sur l'année, qu'à deux réunions du Conseil de participation, au mieux.

Le Gouvernement s'engageait pourtant à développer « des formes d'accompagnement des parents qui les aident à trouver leur place dans le triangle éducatif élève-enseignants-parents »<sup>9</sup>. Des formations sur base volontaire devaient d'ailleurs être proposées aux écoles qui désirent améliorer cette collaboration.

La volonté d'encourager la participation des parents à la vie de l'école s'expose pourtant à deux difficultés :

1. Malgré l'obligation décréte qui découle du décret « Missions » et la publication de nombreuses circulaires, le Conseil de participation n'est pas organisé dans toutes les écoles<sup>10</sup>. Le fonctionnement de cette instance de concertation reste flou pour

---

<sup>9</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*.

<sup>10</sup> LA FAPEO et l'UFAPEC ont conjointement rédigé un guide pratique « Participer à l'école, mode d'emploi », disponible sur [www.fapeo.be](http://www.fapeo.be).

l'Administration, qui ne dispose pas de données permettant d'évaluer le nombre d'écoles qui respectent cette disposition légale. Nombre de parents, sur base individuelle ou à travers une association de parents, se plaignent de ne pas pouvoir exercer leur droit à la participation locale et démocratique.

2. La question de l'information fournie aux parents reste source de préoccupations : qui les informera, à quel propos et de quelle manière ?

Enfin, si les parents ont le droit, depuis 2009, de créer une association de parents au sein de l'école, qu'est-il fait (au-delà des circulaires à l'intention des directions et de la récente formation pour directeurs) pour renforcer cette possibilité ? Comment le Gouvernement veille-t-il à ce que les parents exercent ce droit, en dépit de la réticence d'une direction ou d'un pouvoir organisateur ?

Extrait de la DPC :

*« Le Gouvernement s'engage à traduire, sur le terrain, l'opportunité offerte par le récent décret « Associations de parents » de créer d'initiative, auprès de chaque école, une association de parents et de lui permettre de fonctionner au sein de la Communauté scolaire ».*

## Place aux parents dans la concertation

Le Gouvernement ouvrait les portes de la refonte des structures à tous les acteurs de l'enseignement et prévoyait des moments de concertation. Les parents étant des acteurs reconnus dans la sphère scolaire, ils devraient également part aux discussions.

Extrait de la DPC :

*« Il convient de travailler sur les structures avec tous les acteurs de l'éducation. D'où l'importance d'entretenir un dialogue et une concertation régulière avec ces derniers sur les évolutions du système éducatif ».*

La concertation avec les parents peut s'opérer à deux niveaux :

- Au niveau communautaire, les organisations représentatives des associations de parents sont reconnues, depuis 2009, comme les interlocuteurs parentaux privilégiés et participent aux discussions relatives à certaines circulaires, décrets, etc.
- Au niveau local, les parents et associations de parents restent par contre peu représentés dans les instances scolaires ou communales. Si l'implication en temps et en énergie que cela demande peut être un frein à la mobilisation au sein de l'école, la réticence de certains établissements à ouvrir le débat aux acteurs « extra-pédagogiques » demeure un obstacle à la participation locale.

Ce manque de concertation s'opère dans différentes structures, à commencer tout d'abord par les Conseils de participation. Quand est respectée l'obligation d'organiser un Conseil de

participation dans l'école (au minimum deux fois par an), celui-ci peine souvent à aborder les sujets sensibles tels qu'échec scolaire, évaluations ou encore frais réclamés. La concertation n'est donc pas toujours effective.

En dehors des murs de l'école, les réunions de concertation avec les pouvoirs organisateurs ne sont pas ouvertes aux parents. Les parents ne devraient-ils pas avoir une place dans les comités de concertation de base et commissions paritaires locales<sup>11</sup> où sont abordés des chiffres-clés et autres problématiques (infrastructures, sécurité, ...) propres à chaque réalité scolaire ?

Les conseils généraux de l'enseignement secondaire et fondamental<sup>12</sup> sont quant à eux opaques et leurs portes restent fermées aux parents. Il s'agit pourtant d'endroits stratégiques où sont discutés les enjeux scolaires et prises des décisions qui impactent l'ensemble de la communauté éducative. Les organisations représentatives de parents devraient dès lors y être représentées. D'autant plus que certains dossiers-clés, tels le cadastre de la pénurie de places dans les écoles<sup>13</sup>, y sont abordés. Comment des acteurs non institutionnels mais pourtant légitimes dans le paysage éducatif peuvent-ils exercer correctement leurs missions d'information et d'analyse s'ils n'ont pas accès à des informations aussi fondamentales ?

Une concertation efficace, et ouverte aux parents, ne dépend-t-elle pas des synergies mises en place par les réseaux et de la bonne volonté des chefs d'établissement ?

## Plus de cohérence entre établissements et réseaux

Un des spécificités de notre enseignement est son offre d'options spécialisées. La variété des choix proposés peut accroître la concurrence entre écoles, ce qui va à l'encontre de la suppression de la concurrence prônée par le Gouvernement. Puisque chaque établissement peut désormais afficher sa spécificité, il lui est aisé de se distinguer de l'école voisine, alimentant ainsi le marché scolaire.

Atteindre l'objectif de réduction des « concurrences stériles » tout en maintenant une spécialisation de l'offre semble illusoire dans un contexte multi-réseaux où chaque acteur pêche pour sa chapelle.

Extrait de la DPC :

*« L'avenir de nos écoles devra passer par : une spécialisation de l'offre, une suppression des concurrences stériles, plus de synergies entre les réseaux ».*

### La Coupole, un premier pas vers la synergie des réseaux officiels ?

La concurrence entre établissements et entre réseaux est plus visible que jamais. La création d'une « coupole des pouvoirs organisateurs » de l'Enseignement officiel, qui rassemblerait

<sup>11</sup> Voir le glossaire en annexe.

<sup>12</sup> Enseignement.be, « Conseils pour l'enseignement obligatoire ».

<sup>13</sup> Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Compte-rendu de la Commission de l'Education*, 15/10/2013.

les forces tout en respectant les prérogatives de chacun, aurait dû pourtant rendre le système plus cohérent et ambitieux.

La première étape de la mise en place de cette Coupole consistait en la séparation des rôles de régulateur et de responsable du pouvoir organisateur du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Gouvernement s'entendait sur la nécessité de « distinguer le rôle de Ministre de tutelle de l'enseignement de celui de responsable de pouvoir organisateur »<sup>14</sup>.

Cette séparation aurait dû permettre de « contribuer au processus d'amélioration de la qualité de l'enseignement ; assurer la cohérence globale de la formation scolaire et lutter plus efficacement contre l'échec scolaire ; assurer l'avenir et le financement des écoles organisées par la FWB ; dynamiser la gestion des RH »<sup>15</sup>.

Extrait de la DPC :

« Afin de renforcer la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son rôle de régulation, il importe de *distinguer le rôle de Ministre de tutelle de l'enseignement de celui de responsable du Pouvoir Organisateur du réseau de la Communauté Française* ».

Si ces enjeux majeurs ont longtemps pâti de l'immobilisme politique, il semblerait qu'un projet de décret soit envisagé<sup>16</sup>. La dépolitisation, une centralisation des responsabilités et un renforcement de l'autonomie locale ne peuvent que bénéficier au réseau organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans le même esprit de renforcement des synergies, il pourrait être opportun d'opérer la fusion du CPEONS et du CECP<sup>17</sup>, afin que ces deux structures, ayant de nombreux pouvoirs organisateurs communs, s'associent pour plus de cohésion.

---

<sup>14</sup> Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*.

<sup>15</sup> *Idem*.

<sup>16</sup> Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Compte-rendu de la Commission de l'Education*, 01/10/2013.

<sup>17</sup> Voir le glossaire en annexe.

## CONCLUSION

Les quatre années écoulées depuis l'adoption de la Déclaration de Politique Communautaire (DPC) n'ont pas permis au Gouvernement de remplir tous les objectifs qu'il s'était fixés. La charge de travail reste importante, à la hauteur des enjeux auquel est confronté notre Enseignement. La législature actuelle sera encore à pied d'œuvre pour cinq mois, malgré un changement de Ministre de l'Enseignement obligatoire. Ce laps de temps supplémentaire sera-t-il synonyme d'avancées significatives ?

L'amélioration de notre système repose essentiellement sur une évaluation et un pilotage quantitatifs alors qu'une approche davantage qualitative permettrait de mieux répondre aux difficultés locales. Il est en effet essentiel de répondre concrètement aux besoins et attentes des acteurs de terrain. Cette analyse qualitative ne pourra se faire qu'en concertation avec les acteurs de première ligne.

Les organisations représentatives des associations de parents sont déjà consultées et relaient ainsi les préoccupations de terrain. Toutefois, les parents peinent encore à être entendus au niveau des structures locales de concertation, ce qui limite la possibilité d'être bien informé et de collaborer pleinement avec l'école. Par exemple, de nombreux appels à projets nécessitent l'accord du Conseil de participation, mais, lorsqu'il n'est pas organisé, comment permettre à tous les acteurs éducatifs de fonctionner dans une relation triangulaire et d'adhérer à un projet d'école ?

Le chemin de la concertation pour un pilotage plus efficace, à tous les niveaux, semble encore long.

## RÉFÉRENCES

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, « TABOR secondaire. Les clés de lecture », 2012.

Commission européenne, Eurostat, *Indicateurs « Europe 2020 ». Indicateurs clés*, mis à jour le 24/07/2013,  
[http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/europe\\_2020\\_indicators/headline\\_indicators](http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/europe_2020_indicators/headline_indicators)

Enseignement.be, « Conseils pour l'enseignement obligatoire »,  
<http://www.enseignement.be/index.php?page=0&navi=2569>

Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Déclaration de politique communautaire*, 2009,  
[http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/fileadmin/sites/portail/upload/portail\\_super\\_editor/Docs/declaration\\_politique\\_communautaire.pdf](http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/fileadmin/sites/portail/upload/portail_super_editor/Docs/declaration_politique_communautaire.pdf)

Le Soir, «Faut-il tout dire aux parents ? », 12/06/2013.

MATHY J., « Comment évalue-t-on notre système éducatif ? », FAPEO, juin 2013,  
[http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2013/06/analyse\\_evaluation-système-éducatif.pdf](http://www.fapeo.be/wp-content/uploads/2013/06/analyse_evaluation-système-éducatif.pdf)

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Compte-rendu de la Commission de l'Education*, 15/10/2013.

Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, *Compte-rendu de la Commission de l'Education*, 01/10/2013.

## GLOSSAIRE

**1DA** : les premiers degrés autonomes doivent être mis en place afin de consolider la logique du tronc commun. Dans l'esprit de la réforme du 1<sup>er</sup> degré, les établissements d'enseignement doivent permettre à chaque élève de progresser à son rythme, en mettant en place des parcours d'apprentissage différenciés, adaptés et accompagnés, en vue d'atteindre les compétences-socles à 14 ans.

**AOA** : l'Attestation d'Orientation A indique que l'année ou le degré est terminé avec fruit.

**AOB** : l'Attestation d'Orientation B mentionne que l'année ou le degré est terminé avec fruit mais que l'admission dans l'année supérieure n'est possible qu'avec restriction portant sur certaines formes d'enseignement, sections ou orientations d'études.

**AOC** : l'Attestation d'Orientation C indique que l'année n'est pas terminée avec succès.

**Article 20** : désigne les enseignants qui ne possèdent pas le titre pédagogique requis.

**CEB** : le Certificat d'Etudes de Base atteste la réussite en fin de 6<sup>ème</sup> primaire.

**CECP** : le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

**CE1D** : le Certificat d'Etudes du 1<sup>er</sup> Degré est délivré aux élèves ayant réussi l'épreuve externe obligatoire en français et mathématiques.

**CESS** : le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur est délivré à l'issue de la 6<sup>ème</sup> année d'enseignement secondaire général, technique et artistique.

**COCOBA** : le Comité de Concertation de Base est composé, dans le réseau officiel organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la direction d'établissement, des membres du personnel enseignant, du personnel auxiliaire d'éducation et du personnel paramédical, ainsi que de délégués syndicaux. Il est compétent pour les matières soumises à concertation qui concernent exclusivement les membres du personnel.

**Conseil de participation** : instaurée en 1997 par le décret « Missions », cette instance de concertation propre à chaque école est composée de représentants de tous les acteurs éducatifs, dont les parents et doit se réunir au moins deux fois par an.

**COGEC** : le Conseil Général de l'Enseignement Catholique « formule des propositions en matière de fonctionnement de l'Enseignement catholique et des positions à prendre à l'égard des Ministres » (UFAPEC).

**COPALOC** : La Commission Paritaire Locale réunit, dans le réseau officiel subventionné, des représentants du pouvoir organisateur, des membres du personnel enseignant et des délégués syndicaux. Elle est compétente pour les matières soumises à concertation qui concernent exclusivement les membres du personnel.

**COPI** : Commission de Pilotage

**CPEONS** : le Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné est un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs d'enseignement reconnu par le Gouvernement de la Communauté française, organise sous l'égide des communes, des villes, des provinces et de la Commission communautaire française (COCOF) de la Région de Bruxelles- Capitale.

**CTA** : les Centres de Technologies Avancées proposent l'accès à des équipements de pointe, dans le souci d'améliorer la qualité de la formation dispensée par les filières qualifiantes.

**Encadrement différencié** : anciennement appelé Discrimination positive, il s'agit d'un dispositif permettant aux écoles présentant un indice socio-économique faible de bénéficier de moyens supplémentaires pour encadrer les élèves.

**Evaluation certificative**: évaluation qui débouche soit sur l'obtention d'un certificat, soit sur une autorisation de passage de classe, ou d'accès à un nouveau degré.

**Evaluation formative**: évaluation effectuée en cours d'activité et visant à apprécier le progrès accompli par l'élève et à comprendre la nature des difficultés qu'il rencontre lors d'un apprentissage; elle a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève; elle se fonde en partie sur l'autoévaluation.

**PAC** : le Plan d'Actions Collectives définit les actions éducatives et pédagogiques, ainsi que les dynamiques portant sur la motivation, l'orientation, la remédiation ou encore le bien-être, mises en œuvre collectivement, tant au niveau global que local (groupe-classe).

**SEGEC** : Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique.

**Troubles DYS** : troubles de l'apprentissage tels que dyslexie, dyspraxie, dysorthographe, dyscalculie, etc.